

Règlement jeu concours

Un repas pour 2 personnes (menu découverte) au Restaurant du Parc à Fontaine-de-Vaucluse

Article 1 : Organisateur

L'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue ci-après dénommé « L'organisateur », sous le statut d'EPIC - dont le siège social est 350 Avenue de la Petite Marine, 84800 L'Isle sur la Sorgue - organise du 06 février 2022 au 14 février 2022, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « Un repas pour 2 personnes (menu découverte) au restaurant du Parc à Fontaine-de-Vaucluse », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Twitter, Instagram, Google, Apple ou Microsoft ou toute autre entreprise.

Article 2 : Conditions et participation

Ce jeu concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et inscrit sur le réseau social Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour jouer, le participant doit disposer d'une connexion à Internet, et d'un compte Facebook®. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Tout commentaire envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Dans le cas où les modérateurs jugeraient que le contenu n'est pas en accord avec le thème du concours, ou contiendrait des propos malveillants et/ou vulgaires ou que ce dernier n'est pas conforme au présent règlement, l'Office de Tourisme se réserve le droit de supprimer le commentaire.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur : la page Facebook « Isle sur la Sorgue Tourisme »

Le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment sur le site internet de l'Office de Tourisme : <https://www.islesurlasorguetourisme.com>

Article 4 : Dates du concours

- Date de début du concours : Dimanche 6 février 2022 à 12h00.
- Date de fin du concours : Lundi 14 février 2022 à 12h00.

Article 5 : Modalité de participation

Afin de participer au jeu, chaque participant devra veiller à suivre les modalités impératives suivantes dont il prend connaissance :

1/ Se connecter, grâce au profil Facebook® qu'il possède déjà, sur le profil Isle sur la Sorgue Tourisme.

- 2/ Se rendre sur la publication du JEU CONCOURS
- 3/ Aimer la publication
- 4/ Mentionner 2 amis en commentaire
- 5/ S'abonner respectivement aux deux comptes Facebook : [Isle sur la Sorgue Tourisme](#) et [Hôtel Restaurant du Parc](#)
- 6/ Partager la publication (non obligatoire)

Article 6 : Désignation du gagnant

Une fois le jeu clôturé, les commentaires respectant les modalités de participation feront l'objet d'un tirage au sort, afin de déterminer le gagnant.

Article 7 : Dotation

Un repas pour 2 personnes (menu découverte : entrée + plat + dessert) au Restaurant du Parc à Fontaine-de-Vaucluse. Validité du bon cadeau entre le 15/02 et le 30/06, hors dimanches et jours fériés.

Article 8 : Modalités d'attribution des dotations

Le gagnant sera annoncé le lundi 14 février 2022 en message privé via le compte Facebook Isle sur la Sorgue Tourisme. Il sera contacté et avisé de son gain par message privé dans un délai de 7 jours. Le bon cadeau sera envoyé au gagnant par courrier ou remis en main propre à l'Office de Tourisme de L'Isle-sur-la-Sorgue. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmis à des tiers. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme en ce qui concerne les dotations.

Article 9 : Conditions d'utilisation des lots

L'attribution du bon cadeau est nominative et personnelle. Pour cette raison, il sera demandé au gagnant du lot de présenter un justificatif d'identité, afin de s'assurer de la validité de sa démarche. L'attribution du lot est par ailleurs non cessible, non échangeable et ne donnera lieu à aucun paiement de la valeur de la dotation. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné.

Article 10 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable à l'Office de Tourisme de L'Isle sur la sorgue et en ligne sur le site <https://www.islesurlasorguetourisme.com/>. L'Office de Tourisme ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

Pour toutes questions, contacter : garnaud@islesurlasorguetourisme.com.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.